

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1769

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« informe les parents de l'enfant »

les mots :

« de l'équipe pluridisciplinaire du centre mentionné au premier alinéa du présent article et assurant la prise en charge de l'enfant informe les titulaires de l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.